Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 13 février 2015

L'an deux mille quinze et le treize février à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI Karine - Mmes BOYER M. – HARRIS R.

Objet de la délibération 15-10
Aménagement des places du Jeu de boules et du Monument aux Morts
Demande de D.E.T.R. 2015

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans la continuité de la réhabilitation des rues et places du village, il convient d'engager l'aménagement des places du Jeu de boules et du Monument aux Morts.
Elle propose de solliciter l'Etat pour l'obtention de la D.E.T.R. 2015 afin de compléter le financement de cette opération qui s'élève à **78 605.00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (DETR).....	31 442.00 € (40 %)
Région	15 721.00 € (20 %)
Département du Var.....	15 721.00 € (20 %)
Autofinancement.....	15 721.00 € (20 %)
Total HT.....	78 605.00 €
T.V.A. 20 %.....	15 721.00 €
TOTAL TTC.....	94 326.00 €

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ Adopte le projet de création de chambres d'hôtes au Logis du Pin, pour un montant hors taxes de **78 605 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **31 442 €** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
- ✓ la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du